Conseil National de l'Insertion
Par l'Activité Economique

Le président,

Paris le 11 janvier 2008,

Madame la Ministre,

L'article 22 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 supprime l'exonération des cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail à la charge de l'employeur de contrat d'accompagnement dans l'emploi et de contrat d'avenir. Applicable dès le premier janvier 2008, cette modification n'est pas anodine : ainsi, pour un chantier d'insertion de 65 personnes, exerçant dans le bâtiment, avec un taux d'accident du travail de 4%, c'est un impact financier annuel de l'ordre de 30 000 à 35 000 euros.

Cette modification intervient alors que les acteurs et utilisateurs de ces contrats aidés sont sollicités pour définir un nouveau régime juridique des contrats aidés du secteur non marchand.

Ce paradoxe noté par plusieurs membres du bureau du Conseil, lors de sa séance du 8 janvier, me conduit à vous solliciter sur cette question.

Les employeurs de chantiers et ateliers d'insertion font remarquer que, compte tenu de la nature des activités des chantiers (bâtiment, espaces verts) où les risques d'accident du travail sont élevés, la suppression de cette exonération qui intervient sans concertation aura des conséquences financières importantes. Ils ne remettent pas en cause le principe même de cette cotisation mais souhaitent que cette question soit approchée de manière globale, notamment comme cela a été demandé par le Président de la République, dans le Grenelle de l'insertion

Les réseaux associatifs font remarquer par ailleurs que la concertation engagée, notamment avec les services de votre ministère, demandent, ce qui est normal, une grande disponibilité alors même que les conditions du dialogue civil ne sont pas toujours réunies. Ils rappellent ainsi que le financement public des réseaux associatifs nationaux ou territoriaux est toujours aléatoire et plutôt à la baisse. Mais si d'aventure, les participants au dialogue civil avaient le sentiment que la concertation n'est pas un préalable au changement, la confiance indispensable au dialogue civil pourrait s'en trouver affectée.

.../...

195, boulevard Saint-Germain 75007 – Paris Tél : 01 58 50 95 08 – Fax : 01 58 50 05 14
E mail : christine.tourneur@caissedesdepots.fr

Déjà, la volumétrie des contrats aidés a fait l'objet d'une réduction importante dont nous avions eu l'occasion de parler, entraînant des inquiétudes sur le devenir des chantiers d'insertion. Les réponses que vous avez pu apporter ont rassuré les acteurs des chantiers et ateliers d'insertion, même si la durée hebdomadaire et le taux de prise en charge exigeront sur le terrain des arbitrages difficiles.

Je souhaite en conséquence vivement que vous puissiez reporter l'application de cette modification de l'article L 322-4 7 du code du travail.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Ministre à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Claude Alphandéry

Madame Christine **Lagarde**,
Ministre de l'Economie, des Finances
Et de l'Emploi